

Fonds local de Schaerbeek : Règlement d'ordre intérieur

Le fonds local est un fonds de conservation de documents relatifs à la commune de Schaerbeek. Il dépend du service culture de la Commune, ainsi que du réseau des bibliothèques publiques de Schaerbeek-Evere. Il est situé au premier étage de la Maison des Arts, au n° 147 de la chaussée de Haecht.

1 – Conditions d'accès

Le fonds local est accessible à tous, aucune inscription préalable dans une des bibliothèques du réseau n'est donc requise.

Lors de sa première visite, l'utilisateur reçoit un exemplaire du présent règlement et s'engage à le respecter.

Un registre est à compléter lors de chaque visite au fonds local.

2- Conditions de consultation

La consultation des documents est gratuite. Celle-ci ne peut se faire que dans la salle de lecture. Afin de garantir de bonnes conditions d'accueil, il est interdit d'y boire, d'y manger ou d'y fumer. Les GSM doivent être mis sous silencieux.

L'accès à la réserve est interdit: seul le personnel des bibliothèques de Schaerbeek et de la Maison des Arts, ainsi que les bénévoles du fonds local sont autorisés à s'y rendre.

Le prêt des documents n'est pas autorisé, sauf éventuellement à des fins d'exposition. Dans ce cas, une convention de mise à disposition devra être signée et une assurance tous risques dite « de clou à clou » devra être souscrite.

Le visiteur pourra acquérir certaines monographies récentes concernant Schaerbeek, ainsi que des cartes postales. La liste des ouvrages concernés et de leur prix est disponible sur place ou sur simple demande.

3 – Conditions de reproduction

a) à usage personnel

Des photocopies peuvent être obtenues au prix de 0,10 €/A4 et de 0,20 €/A3. Les impressions coûtent quant à elles 0,30 € par page. Les photocopies et les impressions sont gratuites pour les employés communaux lorsqu'il s'agit de recherches effectuées dans le cadre de leur travail. Les photographies sont autorisées à condition de ne pas faire usage d'un flash.

Les reproductions mentionnées dans cette rubrique sont uniquement destinées à un usage privé.

b) à usage public

Pour toute reproduction destinée à un usage public, une convention devra être signée.

Dans la perspective d'une publication quelle qu'elle soit (article, monographie ...), un exemplaire de celle-ci devra nous être fourni gracieusement afin qu'il figure dans nos collections. De plus, il conviendra de faire apparaître le fonds local dans la bibliographie et de faire figurer en dessous des éventuelles illustrations la mention suivante : « collections du fonds local de Schaerbeek ». Dans le cas d'une exposition, il devra également être fait mention de la provenance des documents qui ont été utilisés. Néanmoins, le fait de signaler la provenance des illustrations ne peut en aucun cas (sauf mention contraire) remplacer les éventuels copyrights en vigueur et pour lesquels le fonds local décline toute responsabilité.

4 – Non observation du règlement

Toute infraction ou non respect du présent règlement sera sanctionné.
Toute tentative de vol donnera lieu au dépôt d'une plainte justifiée.

5- Horaire

Le fonds local est accessible le lundi de 8h30 à 12h30 et de 13h à 16h, **uniquement sur rendez-vous** (02/240.34.90 ou sopeeters@schaerbeek.irisnet.be) et éventuellement le mercredi après-midi.